
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de parc éolien de Carleton
sur le territoire de la Municipalité de Carleton-sur-Mer et sur le
territoire non organisé de la MRC de Bonaventure
par Cartier Énergie Éolienne inc.**

Dossier 3211-12-099

Le 14 mars 2006

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien de Carleton par Cartier Énergie Éolienne inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2005-06-23	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2005-06-30	Délivrance de la directive
2005-12-22	Réception de l'étude d'impact
2006-01-17 au 2006-02-20	Consultation auprès des ministères et organismes
2006-03-02	Transmission du document de questions et commentaires sur l'étude d'impact à l'initiateur de projet
2006-03-13	Réception du document de réponses sur les questions et commentaires de l'étude d'impact

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien de Carleton par Cartier Énergie Éolienne inc. a été sélectionné en octobre 2004 par Hydro-Québec à la suite d'un appel d'offres de 1 000 MW d'énergie éolienne. Le parc éolien aurait une puissance de 109,5 MW déployée par 73 éoliennes de 1,5 MW chacune. Le domaine du parc, d'une superficie 4 999 ha, est situé en partie dans la MRC d'Avignon, sur le territoire de Carleton-sur-Mer, et en partie sur le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure. Selon l'étude d'impact, le positionnement des éoliennes a été établi en

tenant compte d'un ensemble de critères qui assurent la productivité du parc et la minimisation des impacts négatifs qui peuvent se répercuter sur l'environnement et les populations locales.

L'ensemble du domaine se trouve en territoire public à environ 2 km au nord du mont Saint-Joseph. La seule zone habitée est le lac Sansfaçon, où l'on compte 13 chalets. On y trouve également des sentiers pédestres, de vélo et de motoneige.

Les impacts visuels les plus importants sont notés pour les villégiateurs du lac Sansfaçon. Le parc serait complètement visible du mont Saint-Joseph. À partir de la côte, le parc serait visible de certains points de vue, mais cet impact est atténué en raison de la distance qui sépare le parc de la côte soit une dizaine de kilomètres.

Des nuisances sont prévues lors du transport des équipements par convois pour la construction du parc éolien. Ces convois emprunteraient la route 132 et la route Saint-Louis.

L'initiateur a prévu l'application d'un programme de suivi des impacts de la présence des éoliennes notamment sur la mortalité des oiseaux et des chiroptères.

La réalisation du projet nécessitera la construction par Hydro-Québec d'une ligne électrique de 230 kV d'une longueur de 10 km à l'été 2008 pour relier le parc éolien au réseau existant. Lors de la consultation publique menée par l'initiateur, la population locale s'est montrée préoccupée par ce projet en raison des impacts visuels appréhendés sur le paysage.

Cartier Énergie Éolienne inc. prévoit signer un contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec pour 20 ans. La mise en service du parc éolien est prévue pour le 1^{er} décembre 2008. Le coût du projet est évalué à environ 170 M\$. Tel que requis dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, plus de 60 % du montant global serait dépensé localement. L'initiateur estime qu'il y aurait une centaine d'emplois créés lors de la phase de construction ainsi qu'une dizaine d'emplois permanents lors de la phase d'exploitation.

Le projet est également soumis à la procédure fédérale d'évaluation environnementale.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques de l'air (bruit de source fixe);
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère de la Culture et des Communications;

- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune :
 - la Direction du développement électrique;
 - la Direction de l'environnement forestier;
 - la Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
 - la Direction régionale du secteur du territoire du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine,
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- Environnement Canada;
- la Société Radio-Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. *Parc éolien de Carleton – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal – Volume 1*, préparé par PESCA Environnement et Hélimax Énergie, 22 décembre 2005, pagination multiple;
- CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. *Parc éolien de Carleton – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal – Volume 2 – Document cartographique*, préparé par PESCA Environnement et Hélimax Énergie, 22 décembre 2005, pagination multiple;
- CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. *Parc éolien de Carleton – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal – Volume 3 – Études de référence*, préparé par PESCA Environnement et Hélimax Énergie, 22 décembre 2005, pagination multiple;
- CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC. *Parc éolien de Carleton – Étude d'impact sur l'environnement – Document de réponses – Volume 4*, préparé par PESCA Environnement et Hélimax Énergie, 13 mars 2006, pagination multiple.

L'analyse du dossier, effectuée en consultation avec les ministères et organismes mentionnés précédemment, démontre que l'étude d'impact, incluant le document de réponses, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 30 juin 2005.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Nancy Bernier, biologiste, M.Sc. Environnement
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre